

## Annexe 3

Modèle de registre d'attestation vétérinaire à vérifier par le vendeur ou l'organisateur d'un marché d'animaux conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles

Date de la vente	Nom scientifique de l'espèce concernée	Nombre d'animaux vendus	Nom et Prénom du nouveau propriétaire	Date de signature de l'attestation vétérinaire	Nom du vétérinaire ayant signé l'attestation

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Namur, le 25 février 2021.

La Ministre du Bien-être animal,

C. TELLIER